



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Affiché le 26/01/2023
ID : 081-218102713-20230124-DC_230124_004-AU

**DECISION N° DC-230124-0004
URBANISME**

Déclaration préalable pour le remplacement d'une porte coté ALAÉ de l'École Henri MATISSE

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 421-17 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Considérant la nécessité du remplacement de la porte côté ALAÉ de l'école Henri MATISSE ;
- Considérant que par leur nature, ces travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande de déclaration préalable ;

DÉCIDE,

Article 1. De déposer et signer, pour le compte de la commune, un dossier de demande de déclaration préalable, ainsi que tout acte s'y rapportant, pour le remplacement de la porte côté ALAÉ de l'école Henri MATISSE.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 24 janvier 2023

Le Maire

Raphaël BERNARDIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.